

L'an deux mille vingt et un, le lundi sept juin, à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est exceptionnellement réuni à la Maison des Associations, Route des bénévoles, à Gujan-Mestras, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.

Date de convocation règlementaire : le 31 mai 2021.

Procès-verbal affiché le 17/06/2021
Délibérations reçues en sous-préfecture le
8, 9 et 16 juin 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS

FOULON Yves

BEUNARD Patrice
SCAPPAZZONI Paul
DEVILLIERS Sophie

DAVET Patrick

GRONDONA Brigitte
SAGNES Gérard
POULAIN Dominique

BERNARD Eric

DUFAILLY Fabien

DES ESGAULX Marie-Hélène

PARIS Xavier
COLLINET Bernard

DELUGA François

DESMOULIN Karine
COLLADO Sophie

LAFON Bruno

BONNET Georges
BALLEREAU Alain

LE YONDRE Nathalie

GARCIA Claude

LARRUE Marie

DE OLIVEIRA Ilidio

ROSAZZA Jean-Yves

DUCAMIN Jean-Marie

COIGNAT Eric

DANEY Xavier

DE GONNEVILLE Philippe

MARLY Gabriel

GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia

MARTINEZ Manuel

PAIN Cédric

THEBAUD Laurent arrive pendant la lecture de la délibération
2021DEL035

BAGNERES Didier

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

Absents représentés, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Gérard SAGNES

Elisabeth REZER-SANDILLON a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Excusés : Jacques BAILLEUX, David DELIGEY

Assistaient également : Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services du SIBA, François LETE, Directeur Général Adjoint du SIBA, Isabelle LABAN, Directrice des Pôles Communication et Promotion, Madame Laure CHEYRES, Directrice d'Eloa/SB2A.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Procès-Verbal du Comité du 8 février 2021 a été adopté à l'unanimité.

Le Président ouvre la séance en remerciant les membres présents et tout particulièrement Madame le Maire, Marie-Hélène DES ESGAULX, pour la mise à disposition de la salle de la Maison des Associations pour le respect des distanciations physiques. Il indique que Madame la Préfète a été informée de ce changement de lieu.

Il signale les absents, excusés et les pouvoirs, sachant que le quorum est atteint. Il passe ensuite à l'ordre du jour tel qu'il est rappelé ci-dessous. Il demande à l'assemblée, d'inscrire une nouvelle délibération à l'ordre du jour concernant la réhabilitation du tube plongeur du Wharf de la Salie, délibération remise sur table pour des travaux d'urgence. L'assemblée vote pour le changement d'ordre du jour à l'unanimité.

INFORMATIONS

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

AFFAIRES GENERALES

2021DEL032	CESSION DE BIENS MOBILIERS - VENTE D'UN GROUPE ELECTROGENE	Xavier PARIS
-------------------	--	---------------------

POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

2021DEL033	INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES D'OPERATIONS IMMOBILIERES PRIVEES	Jean-Yves ROSAZZA
2021DEL034	CONVENTION SOLIDARITE-EAU AVEC LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 33 (GIP-FSL33)	Manuel MARTINEZ
2021DEL035	DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	Georges BONNET
2021DEL036	CONVENTION DE GESTION DES DEMANDES DE DÉGRÈVEMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES A LA SUITE DE FUITES AVEC ELOA/ SB2A POUR LE TERRITOIRE BASSIN D'ARCAÇON	Philippe DE GONNEVILLE
2021DEL037	EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DE CAZAUX - COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH	Patrick DAVET
2021DEL038	RAPPORT ANNUEL DES DELEGATAIRES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES EXERCICE 2020	Nathalie LE YONDRE
2021DEL039	CONVENTION DE CESSION D'USUFRUIT TEMPORAIRE AU SIBA D'UNE PARCELLE DE LA SOCIETE SMURFIT KAPPA CELLULOSE DU PIN POUR L'EDIFICATION D'UN NOUVEL OUVRAGE DE POMPAGE DES EAUX USEES	Bruno LAFON
2021DEL045	REMIS SUR TABLE REHABILITATION DU TUBE PLONGEUR DU WHARF DE LA SALIE - COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH - TRAVAUX D'URGENCE	PRESIDENT

POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

2021DEL040	ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE - REALISATION DE TRAVAUX D'URGENCE ET DE TRAVAUX COURANTS POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES - AVENANT 18	François DELUGA
-------------------	---	------------------------

POLE GEMAPI

2021DEL041	APPEL A PROJET REZHILIENCE RESTAURATION DES ZONES HUMIDES EN TETE DE BASSIN VERSANT	Cédric PAIN
-------------------	---	--------------------

POLE MARITIME

2021DEL042	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC IFREMER 2021-2024 ETUDES ET SUIVIS DES HERBIERS DE ZOSTERES DANS LE CADRE DE TRAVAUX MARITIMES OPERES DANS LE BASSIN D'ARCACHON	Xavier DANEY
2021DEL043	VALORISATION DES SEDIMENTS DE DRAGAGE DU BASSIN D'ARCACHON CONVENTION DE RECHERCHE AVEC LA SOCIETE NEO-ECO AVENANT 1	Marie LARRUE

RESSOURCES HUMAINES

2021DEL044	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS	Marie Hélène DES ESGAULX
------------	--	--------------------------

COMMANDE PUBLIQUE :

Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux contrats conclus pour un montant supérieur à 20 000 € HT.

POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

2021DEC017 ACCORD-CADRE POUR L'ENTRETIEN DES FOSSES ET BASSINS DE RETENTION A CIEL OUVERT

Procédure de mise en concurrence déclarée sans suite.

2021DEC028 FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'UN LOGICIEL DE GESTION POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Contrat conclu avec la société YPRESIA pour les montants suivants :

- Acquisition du logiciel, paramétrage, formation : 13 572,50 € HT
- Maintenance annuelle : 1 620 € HT – contrat sur 4 ans
- Hébergement web annuel : 1 200 € HT – contrat sur 4 ans

2021DEC031 ACCORD-CADRE RELATIF A LA REALISATION DE PRESTATIONS DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (CSPS) - AVENANT 1

Avenant conclu avec DEKRA INDUSTRIAL pour introduire le prix nouveau suivant :

- SPS PN1 – d'un montant H.T. de 5 477,50 € H.T. (prix de base du marché)

2021DEC033 ACCORD CADRE RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION, DE RENOVATION ET DE REHABILITATION DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES – TRAVAUX AVEC TRANCHEES ANNEE 2021 - MARCHE SUBSEQUENT 1 AVENUE DE LA COTE D'ARGENT A BIGANOS

Marché conclu avec la société SADE pour un montant de 418 272.40 € HT, soit 501 926.88 € TTC afin de réaliser ces travaux.

2021DEC038 ACCORD CADRE RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION, DE RENOVATION ET DE REHABILITATION DES RESEaux DE COLLECTE DES EAUX USEES – TRAVAUX AVEC TRANCHEES ANNEE 2021 - MARCHE SUBSEQUENT 2 ALLEE FRANCOIS FENELON A ARCACHON

Marché conclu avec la société SADE pour un montant de 202 638.89 € HT, soit 243 166.67 € TTC afin de réaliser ces travaux.

2021DEC039 ACCORD-CADRE RELATIF A LA REALISATION D'INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES

Accord-cadre à bons de commande conclu avec la société SOBEO pour un montant maximum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC jusqu'au 31/12/2021.

2021DEC040 FABRICATION ET TRAVAUX D'INSTALLATION DE PASSERELLES POUR LES STATIONS D'EPURATION DE LA TESTE DE BUCH ET DE BIGANOS

Commande conclue avec la société SIRECH HOSTIER pour un montant de 65 928 € HT, soit 79 113.60 € TTC.

2021DEC048 ACCORD CADRE RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION, DE RENOVATION ET DE REHABILITATION DES RESEaux DE COLLECTE DES EAUX USEES – TRAVAUX AVEC TRANCHEES - ANNEE 2021 - MARCHE SUBSEQUENT 3 RUE PAUL LANGEVIN A LA TESTE DE BUCH

Marché conclu avec la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST pour un montant de 300 176.50 € HT, soit 360 211.80 € TTC afin de réaliser ces travaux.

2021DEC053 MODIFICATION DU POSTE DE POMPAGE DES EAUX USEES « TENNIS », DU REFOULEMENT ET DES CANALISATIONS GRAVITAIRES ASSOCIES A CAZAUX – COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH - LOT 1 CANALISATIONS – AVENANT 1

Avenant conclu avec au groupement SOBEO/GEA BASSIN pour intégrer ses nouvelles coordonnées bancaires.

2021DEC055 CONSTRUCTION D'UN SYSTEME DE METHANISATION A LA STATION D'EPURATION DE LA TESTE DE BUCH . AVENANT 4

Avenant conclu avec le titulaire du contrat, le groupement OTV MSE SUD-OUEST/ETCHART CONSTRUCTION/GCIS/DUBREUILH/AIMS, pour intégrer la plus-value correspondant à des modifications de travaux, laquelle s'élève à 25 720.35 € HT. Le montant du marché est porté à 7 898 097.35 € HT.

2021DEC060 REALISATION D'INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES – ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE – AVENANT 1

Avenant n°1 conclu avec le titulaire du contrat, le groupement GME SOBEO/TERRA PROXIMA pour introduire le relevé d'identité bancaire qui sera utilisé pour le règlement des prestations exécutées en vertu du contrat d'investigations complémentaires.

2021DEC068 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - FOURNITURE ET POSE D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT - RUE FREDERIC CANDALE A LA TESTE DE BUCH

Commande conclue avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE pour un montant de 42 800 € HT, soit 51 359.99 € TTC.

2021DEC072 ACCORD CADRE RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION, DE RENOVATION ET DE REHABILITATION DES RESEaux DE COLLECTE DES EAUX USEES – TRAVAUX AVEC TRANCHEES ANNEE 2021 - MARCHE SUBSEQUENT 4 AVENUE DE COMTE A ANDERNOS-LES-BAINS

Marché conclu avec la société SOBEBE, pour un montant de 235 178.92 € HT, soit 282 214.70 € TTC.

2021DEC073 ACCORD CADRE RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION, DE RENOVATION ET DE REHABILITATION DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES – TRAVAUX AVEC TRANCHEES ANNEE 2021 - MARCHE SUBSEQUENT 5 RUE CLAUDE DEBUSSY A ARCACHON

Marché conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE, après mise en concurrence des titulaires de l'accord cadre, pour un montant de 179 580.53 € HT, soit 215 496.63 € TTC.

POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

2021DEC020 MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE AUX PROGRAMMES DE TRAVAUX SITUES BOULEVARD DE LA TESTE ET RUE ACHILLE GOUILLY SUR LA COMMUNE D'ARCACHON - AVENANT 1

Avenant conclu avec ARTELIA et PROLOG INGENIERIE pour corriger une erreur sur le numéro de siret de cotraitant PROLOG INGENIEIRE.

2021DEC021 ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES - MARCHE SUBSEQUENT N°2 – RUE DE L'ABBE REULET, RUE ANTOINE ELIES, RUE SARAH BERNHARDT A ANDERNOS LES BAINS AVENANT 1

Avenant 1 avec le groupement SOGEA/SOBEBE pour acter l'introduction des prix nouveaux suivants :

- **PN 27** : Mise en place, location et retrait de 16 plaques de passage pour trafic lourd en protection du collecteur d'eau pluviale - Boulevard de la République du 22/01/2021 au 01/02/2021. Prix forfaitaire : 5 021,00 € HT soit 4 669,53 € HT après application du rabais de 7 %.
- **N 28** : Immobilisation en raison du curage du collecteur EP existant, boulevard de la République. Prix forfaitaire : 1 839,50 € HT, soit 1 710, 74 € HT après application du rabais de 7 %.

2021DEC026 ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES ET DETECTION DE RESEAUX - AVENANT 1

Avenant conclu avec PARALLELE 45 pour introduire les prix nouveaux suivants :

- PN.1 : Récolement des ouvrages et réseaux d'assainissement d'eaux pluviales et d'eaux usées présent dans l'emprise d'un corps de rue, sur un linéaire de 100 m
Prix au forfait : 78,90 € H.T (Soit 80 € HT après application du coefficient de variation 2021)
- PN.2 : Plus-value au prix PN.1 pour le récolement des ouvrages et réseaux d'assainissement d'eaux pluviales et d'eaux usées présent dans l'emprise d'un corps de rue par tranche supplémentaire de 50 mètres linéaires
Prix au forfait : 49,31 € HT (Soit 50 € HT après application du coefficient de variation 2021).

2021DEC035 ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES - MARCHE SUBSEQUENT N°2 – RUE DE L'OUSTALET A BIGANOS

Marché conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE, après mise en concurrence des titulaires de l'accord cadre, pour un montant maximum de 200 000 € HT.

2021DEC044 ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A L'ENTRETIEN ET AU CURAGE DU RESEAU DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DE SES EQUIPEMENTS - AVENANT 6

Avenant conclu avec le groupement conjoint des entreprises SME (mandataire)/SARP, pour modifier le prix lié à l'évacuation et l'élimination des déchets issus du curage du réseau de gestion des eaux pluviales et de ses équipements.

Prix PN.1 : 49,56 € H.T/ la tonne (Soit 51,00 € HT après application du coefficient de variation 2021)

2021DEC062 - TRAVAUX D'ENTRETIEN DES FOSSES PUBLICS

Accord-cadre à bons de commande conclu avec la société SCHINCARIOL pour un montant maximum de 200 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2021.

2021DEC080 ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES - CURAGE MANUEL D'UN FOSSE RUE DE L'OUSTALET A LA TESTE DE BUCH

Marché conclu la société SCHINCARIOL pour un montant de 22 745 € HT, soit 27 294 € TTC.

2021DEC066 REHABILITATION DE BERGES SUR COURS D'EAU ET CONSTRUCTION D'UNE TETE DE PONT AVEC DEGRILLAGE - LE MASSURAT – LANTON -AVENANT 1

Avenant conclu avec le titulaire du contrat pour intégrer des adaptations de chantier lesquelles entraînent une plus-value de 25 329,68 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 144 964.68 € HT, soit 173 957.62 € TTC. Cet avenant acte également la prolongation du délai d'exécution de deux semaines supplémentaires.

GEMAPI

2021DEC016 REALISATION D'UN DOSSIER D'AUTORISATION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT SUR LA COMMUNE D'ANDERNOS-LES-BAINS - AVENANT 2

Avenant conclu avec le titulaire du marché, ISL INGENIERIE, pour acter du déroulement du planning d'exécution.

2021DEC018 MARCHE RELATIF AU TRAVAUX SUR LE BASSIN D'EXPANSION DE CANTERANNE CREATION D'UN - LOT 3 - AVENANT 1

Avenant conclu ID VERDE pour intégrer des adaptations de travaux lesquelles correspondent à une moins-value de 4 977.39 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 191 851,55 € HT.

2021DEC025 ELABORATION D'UNE METHODOLOGIE POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE A LA SUBMERSION MARINE SUR LE BASSIN D'ARCACHON ET MISE EN ŒUVRE SUR 4 SITES CARACTERISTIQUES

Marché conclu avec la société ISL INGENIERIE pour un montant de 31 570 € HT, soit 37 884 € TTC.

2021DEC037 ACCORD-CADRE RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA DEFINITION, LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DES SEUILS ET ECLUSES DU CANAL DES LANDES ET DE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE - ANNEE 2019 MARCHE SUBSEQUENT 2 - AVENANT 2

Avenant conclu avec le titulaire du contrat, EGIS EAU pour intégrer la prolongation des prestations (14 semaines supplémentaires) laquelle entraîne une plus-value de 22 832 € HT. Le montant du marché s'élève à 88 760.50 € HT.

2021DEC042 INSTALLATION DE TROIS TOTEMS NUMERIQUES POUR SENSIBILISER AU RISQUE DE SUBMERSION MARINE SUR LE BASSIN D'ARCACHON (CONCEPT DU « TRI-TEM »)

Marché conclu avec la société DISPLAY MEDIA pour un montant de 88 740 € HT, soit 106 488 € TTC (dont 74 808 € TTC pour la tranche ferme et 31 680 € TTC pour la tranche optionnelle).

2021DEC059 DECONSTRUCTION DU BARRAGE EN PALPLANCHES SM01 SUR LE CANAL DES USINES - CONFORTEMENT DE LA BERGE RIVE DROITE DU CANAL DES USINES - CONSTRUCTION D'UN NOUVEL OUVRAGE HYDRAULIQUE OD2 – AVENANT N°1

Avenant conclu avec le titulaire du contrat, le groupement EGCM/ROUBY/CHOGNOT pour introduire le relevé d'identité bancaire.

2021DEC075 DECONSTRUCTION DU BARRAGE EN PALPLANCHES SM01 SUR LE CANAL DES USINES - CONFORTEMENT DE LA BERGE RIVE DROITE DU CANAL DES USINES - CONSTRUCTION D'UN NOUVEL OUVRAGE HYDRAULIQUE OD02 – AVENANT 2

Avenant conclu avec le titulaire du contrat, le groupement EGCM/ROUBY/CHOGNOT pour corriger une erreur matérielle lors de la notification du marché. Pas d'incidence technique ni financière sur le marché

POLE MARITIME

2021DEC019 ETUDE DU FONCTIONNEMENT HYDROSEDIMENTAIRE DES PLAGES D'ARCACHON ET DU NORD PYLA (COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH)

Marché conclu avec la société ACTIMAR pour un montant de 29 080 € HT, soit 34 896 € TTC.

2021DEC027 FOURNITURE D'UNE POMPE DE DRAGAGE

Marché conclu avec la société WEIR MINERALS pour un montant de 55 976.40 € HT, soit 67 171.44 € TTC. L'ancienne pompe sera reprise par le titulaire du marché contre un montant de 2 400 € TTC.

2021DEC030 REFECTION DES DIGUES DU BASSIN DE STOCKAGE DES QUINCONCES ET TRAVAUX DE PREPARATION DES SEDIMENTS DE DRAGAGE POUR LEUR VALORISATION AVENANT 1

Avenant 1 avec le titulaire du contrat, GEA BASSIN, pour valider la modification de la consistance des travaux et du délai d'exécution initialement prévu.

2021DEC050 VALORISATION AGRICOLE EN SUPPORT DE CULTURE DES SEDIMENTS DE DRAGAGE DU BASSIN D'ARCACHON

Marché conclu avec la société SUEZ ORGANIQUE pour un montant maximum de 155 100 € HT.

2021DEC052 CREATION D'UNE UNITE DE GESTION DES SEDIMENTS DE DRAGAGE A ARES - LOT 3 BATIMENT - AVENANT 1

Avenant conclu avec EIFFAGE GENIE CIVIL pour valider des adaptations de dispositions constructives lesquelles entraînent une plus-value de 10 100 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 285 100 € HT, soit 342 120 € TTC.

2021DEC054 - CREATION D'UNE UNITE DE GESTION DES SEDIMENTS DE DRAGAGE A ARES - LOT 2 ETANCHEITE - AVENANT 1

Avenant conclu avec le titulaire du contrat, SODAF GEO ETANCHEITE / FLI pour corriger une erreur de répartition du montant du marché entre les deux co-traitants. Aucun impact financier

2021DEC056 - CREATION D'UNE UNITE DE GESTION DES SEDIMENTS DE DRAGAGE A ARES - LOT 1 TERRASSEMENTS - AVENANT 1

Avenant conclu avec le titulaire du contrat, GUINTOLI / GEA BASSIN pour intégrer les adaptations des travaux pour un montant supplémentaire de 128 190 € HT. Le montant du marché est porté à 926 078.40 € HT.

2021DEC057 TRAVAUX DE PREPARATION DES BASSINS DE STOCKAGE DE SEDIMENTS DE DRAGAGE -BASSIN « LES 4 PAYSANS » - LE TEICH/BASSIN D'AUDENGE/BASSIN « TITOUNE » - LANTON

Accord-cadre à bons de commande conclu avec la société GEA BASSIN pour un montant maximum de 200 000 € HT jusqu'au 31 octobre 2022.

2021DEC061 ACCORD-CADRE RÉENSABLEMENT DES PLAGES DES BASSINS DE BAINADE ET DES PLAGES INTÉRIEURES DES COMMUNES RIVERAINES DU BASSIN D'ARCACHON, HORS LEGE-CAP FERRET LOT 1 AVEC TRANSPORT ROUTIER - LOT 2 SANS TRANSPORT ROUTIER

Accord-cadre à bons de commande conclu avec la société GEA BASSIN pour le lot 1 et avec la société LEFORT FRERES ET FILS pour le lot 2 selon les caractéristiques rappelées ci-après.

- lot 1 pour un montant maximum de 120 000 € HT pour la première période d'exécution prévue jusqu'au 31/12/2021 puis pour un montant maximum de 120 000 € HT/an pour chaque période de reconduction annuelle éventuelle (3 maximum),
- lot 2 pour un montant maximum de 80 000 € HT pour la première période d'exécution prévue jusqu'au 31/12/2021 puis pour un montant maximum de 80 000€ HT/an pour chaque période de reconduction annuelle éventuelle (3 maximum).

2021DEC065 MISE EN ŒUVRE D'UN STABIPLAGE LOGITUDINAL EXPERIMENTAL DE 50 ML SUR LA PLAGE DE LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Commande conclue pour un montant de 25 800 € HT, soit 30 960 € TTC, auprès de ESPACE PUR CARAIBES, société spécialisée, afin de fournir la structure adaptée et réaliser les travaux de mise en œuvre sur site - *mise en œuvre d'une structure en géosynthétique garnie par des sédiments de dragage pour consolider la digue à la sortie du Port du Rocher à La Teste de Buch (expérimentation)*

2021DEC069 ACCORD-CADRE RÉENSABLEMENT DES PLAGES DES BASSINS DE BAINADE ET DES PLAGES INTÉRIEURES DES COMMUNES RIVERAINES DU BASSIN D'ARCACHON, HORS LEGE-CAP FERRET - LOT 1 AVEC TRANSPORT ROUTIER - AVENANT 1

Avenant conclu avec GEA BASSIN pour introduire le prix PN1 suivant :

N°PRIX	LIBELLE	UNITE	PRIX €HT	UNITAIRE
PN1	Réensablement complémentaire de 320 m ³ / bassin de baignade du Teich	FORF	5 000	

Cet avenant n'a aucune incidence sur le montant du contrat.

2021DEC070 FOURNITURE D'UN MOTEUR POUR LE REMORQUEUR DU SIBA

Commande conclue auprès de la société SAMNI (Société Atlantique de Mécanique Navale et Industrielle), pour un montant de 31 600 € HT, soit 37 920 € TTC.

2021DEC071 ACTUALISATION DU FONCTIONNEMENT HYDROSEDIMENTAIRE DU LITTORAL INTRA BASSIN DE LEGE-CAP FERRET - FOCUS SUR LE MIMBEAU - AVENANT 2

Avenant conclu avec la société CASAGEC pour la réalisation de prestations complémentaires pour un montant de 6 425 € HT. Le délai d'exécution est également prolongé.

Le montant du marché s'élève désormais à 46 059 € HT, soit 55 270.80 € TTC.

2021DEC074 REENSABLEMENT DES PLAGES DE LEGE CAP FERRET - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

Accord-cadre à bons de commande conclu avec la société GEA BASSIN pour le réensablement des plages de Lège-Cap Ferret pour un montant maximum de 100 000 € HT pour la première période d'exécution prévue jusqu'au 31/12/2021 puis pour un montant maximum de 100 000 € HT/an pour chaque période de reconduction annuelle éventuelle (3 maximum).

2021DEC081 ACCORD-CADRE RÉENSABLEMENT DES PLAGES DES BASSINS DE BAINADE ET DES PLAGES INTÉRIEURES DES COMMUNES RIVERAINES DU BASSIN D'ARCACHON, HORS LEGE-CAP FERRET - LOT 1 AVEC TRANSPORT ROUTIER - AVENANT 1

Avenant conclu avec GEA BASSIN pour introduire le prix PN2 suivant :

N°PRIX	LIBELLE	UNITE	PRIX UNITAIRE €HT
PN2	Réensablement de la plage du bassin de baignade St Brice à Arès (sans sable de carrière ni géotextile)	T	27

Cet avenant n'a aucune incidence sur le montant du contrat.

POLE ENVIRONNEMENT

2021DEC024 RECHERCHE D'EXPERTISE POUR UNE GESTION EN ZERO PESTICIDE DES CIMETIERES ET TERRAINS DE SPORT DES 12 COMMUNES DU BASSIN D'ARCACHON – LOT 1 POUR LES CIMETIERES

Marché conclu avec la société SCE pour un montant de 34 321 € HT, soit 41 185.20 € TTC

2021DEC041 RECHERCHE D'EXPERTISE POUR UNE GESTION EN ZERO PESTICIDE DES CIMETIERES ET TERRAINS DE SPORT DES 12 COMMUNES DU BASSIN D'ARCACHON – LOT 2 POUR LES TERRAINS DE SPORT

Marché conclu avec la société FREDON pour un montant de 43 000 € HT, soit 51 600 € TTC.

2021DEC058 ANALYSES DES MÉTAUX TRACES DANS LES EAUX DU BASSIN D'ARCACHON ET DES COURS D'EAU AFFÉRENTS

Accord-cadre à bons de commande conclu avec la société ADERA UT2A pour un montant maximum de 15 000 € HT en 2021 puis un montant maximum de 20 000 € HT en 2022.

PROMOTION DU BASSIN D'ARCACHON

2021DEC034 PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT D'UNE AGENCE DE RELATIONS PRESSE ET INFLUENCEURS 2021

Marché conclu avec la société ZMIROV COMMUNICATION pour un montant de 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC

2021DEC051 ETUDE SUR LES PROJETS ET ATTENTES DES COMMUNES MEMBRES DU SIBA EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DU BASSIN D'ARCACHON

Marché conclu avec la société PROTOURISME pour un montant de 24 300 € HT soit 29 160 € TTC.

POLE HYGIENE ET SANTE

2021DEC043 FOURNITURE DE PIEGES A MOUSTIQUES

Accord-cadre conclu avec la société EDIALUX pour un montant maximum de 180 000 € TTC jusqu'au 31/12/2021

POLE ADMINISTRATION GENERALE

2021DEC022 SERVICE DE TELEPHONIE MOBILE

Marché conclu avec la société CORIOLIS pour un montant maximum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC sur 34 mois.

2021DEC076 FOURNITURE ET POSE DE CLIMATISEURS POUR LES LOCAUX DU SIEGE DU SIBA

Marché conclu avec la société NETCLIM à La Teste de Buch, pour climatiser 15 espaces de travail pour un montant global de 28 976,74 € HT soit 34 772,09 € TTC.

2021DEC077 CAMPAGNE RADIO RTL

Marché conclu pour un montant de 27 600 € TTC avec le groupe M6 PUBLICITE pour une campagne radio sur RTL (radio et podcasts d'émissions « news & business » diffusées en Ile de France et en Rhône Alpes), du 6 septembre au 30 novembre 2021

2021DEC078 CAMPAGNE RADIO SUR RADIO FRANCE

Marché conclu pour un montant de 96 939.60 € TTC avec RADIO FRANCE PUBLICITE pour une campagne radio sur RADIO FRANCE (parrainage d'émissions en radio nationale et podcast d'émissions diffusées en Ile de France & Rhône Alpes), en septembre, octobre et décembre 2021

2021DEC079 ENCARTAGE DU MAGAZINE TOURISTIQUE 2021 EN SUPPLEMENT DU FIGARO MAGAZINE

Marché conclu avec FIGAROMEDIAS pour l'impression de 85 898 exemplaires du magazine touristique et sa diffusion en insert des abonnés Ile de France & Rhône Alpes du Figaro Magazine, du 10 septembre 2021, pour un montant de 38 388 € TTC.

POLE DE RESSOURCES NUMERIQUES

2021DEC045 ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES, LOGICIELS BUREAUTIQUES ET PRESTATIONS ASSOCIEES

Accord-cadre conclu avec les sociétés MEDIACOM, ESI et A2I INFORMATIQUE, pour un montant annuel minimum de commande de 5 000 € HT et un montant annuel maximum de commande de 60 000 € HT jusqu'au 31/12/2022 puis montant identique pour les 2 années de reconduction maximum possibles.

2021DEC046 LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS NUMERIQUES MULTIFONCTIONS - LOT N°1 - AVENANT 2

Avenant conclu avec l'entreprise SHARP BUSINESS pour prolonger d'un trimestre le marché soit une échéance désormais fixée au 30 juin 2021.

2021DEC064 - LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS NUMERIQUES MULTIFONCTIONS

Marché public conclu avec la société SHARP selon les caractéristiques suivantes :

- Modèle SHARP – MX3571EU : loyer sur 48 mois : 4 447.37 € HT/équipement (4 équipements)
- Modèle SHARP – MX6071EU – Pôle Promotion/Communication– loyer sur 48 mois : 5 761.60 € HT
- Modèle SHARP – MX6071EU – Secrétariat Général – loyer sur 48 mois : 6 010.55 € HT
- Prix unitaire copie A4/A3 Noir & Blanc : 0.0028 € HT
- Prix unitaire copie A4/A3 couleur : 0.026 € HT

AUTRES DECISIONS :

2021DEC023 ETAT ET SUIVI DES COMMUNAUTES BENTHIQUES DU BASSIN D'ARCACHON CONVENTION AVEC LA STATION MARINE D'ARCACHON, UMR 5805 ENVIRONNEMENT ET PALEOENVIRONNEMENT OCEANIQUES AVENANT N°1

Avenant à la convention initiale signé avec l'université de bordeaux et le CNRS pour une reconduction de 5 années de la dite-convention.

2021DEC029 CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT USINE CABARET DES PINS

Convention de déversement conclue entre le SIBA, la SEEBAS et ELOA.

2021DEC032 CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT BASE AERIENNE 120

Convention de déversement conclue entre le SIBA, la Base Aérienne 120 et SB2A.

2021DEC036 CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT ELIS AQUITAINE MIOS

Convention de déversement conclue entre le SIBA, ELIS AQUITAINE MIOS et SUEZ.

2021ARR119667 ARRETE COMPTABLE DE VIREMENT DE CREDITS N°1 – ANNEE 2021

Décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 020 (dépenses imprévues) vers un autre chapitre de la section d'investissement au budget annexe du service de l'assainissement collectif 2021 (M49) afin de faire face à une réduction d'un titre de recette de l'année 2020 en section d'investissement.

2021DEC047 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX DES PARCELLES N°233, 454, 456, 475, 476, 282 – SECTION GA – LA TESTE DE BUCH

Dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux d'eaux pluviales du secteur de la Rue l'Oustalet à La Teste de Buch, le SIBA a conclu 3 conventions d'occupation temporaire avec :

- Mme DUPRAT (propriétaire des parcelles 475,476 et 282, section GA). Cette convention est conclue à titre gratuit.
- Mme et M. KOEUNE (propriétaire des parcelles 454 et 456, section GA. Cette convention est conclue à titre gratuit.
- Mme SCHVAN (propriétaire de la parcelle n°233, section GA). Cette convention est conclue à titre gratuit.

2021DEC049 PROTOCOLE D'ACCOR RELATIF A LA PRATIQUE PONCTUELLE DU VOL DE DRONE DANS LES SERVITUDES AERONAUTIQUES DE L'AERODROME D'ARCACHON-LA TESTE DE BUCH

Décision de signer un protocole d'accord avec le gestionnaire, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud fixant les droits et obligations respectives des parties, conclu à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

2021DEC063 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE TRAVAUX PARCELLE N°111 – SECTION BS – LE TEICH

Dans le cadre des travaux de création de réseau d'eaux pluviales afin d'améliorer les débits et diminuer les inondations dans le secteur du Lotissement Bassalane au Teich, le SIBA a conclu à titre gratuit, une convention d'occupation temporaire de travaux avec M. Eric COUTURIER propriétaire de la parcelle n°111 – section BS.

2021DEC067 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE TRAVAUX - PARCELLE N°451 – SECTION BP – LANTON

Dans le cadre des travaux de renouvellement de canalisation d'eaux pluviales traversant actuellement la propriété de la SCI ALCATA (Monsieur Matyn) sur la commune de Lanton, le SIBA a conclu à titre gratuit, une convention d'occupation temporaire de travaux avec M. Matyn, représentant de la SCI ALCATA, propriétaire de la parcelle n°451 section BP.

2021ARR123735 ARRETE COMPTABLE DE VIREMENT DE CREDIT N°2 – 2021 BUDGET PRINCIPAL

Décision budgétaire modificative portant virement de crédit entre opérations d'investissement ; les mouvements de crédits sont les suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT		RECETTES		REDUCTION DEPENSES	DEPENSES		REDUCTION RECETTES
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
Nature	Opérations						
2138	Opé 0010 Dessablage de la Leyre			- 90 000 €			
2188	Opé 0016 Equipements nautiques			- 10 000 €			
2138	Opé 0017 Désenvasement des ports			- 50 000 €			
2138	Opé 0025 Balisage intra bassin			- 20 000 €			
2138	Opé 0027 Contrat de projet			- 110 000 €			
2031	Opé 0028 Etudes environnementales			- 40 000 €			
2138	Opé 0031 GEMAPI Cobas				380 000 €		
21828	Opé 0034 Tx et acquisitions sur bâtiments administratifs			- 60 000 €			
TOTAL				- 380 000 €	380 000 €		

RAPPORTEUR : Xavier PARIS

2021DEL032

CESSION DE BIENS MOBILIERS VENTE D'UN GROUPE ELECTROGENE

Mes chers Collègues,

La présente délibération concerne la cession d'un groupe électrogène de 50 kVA – FG WILSON, type P50E1 lequel équipait l'ancienne station de pompage des eaux usées « Lagrua » à La Teste de Buch. En effet, celle-ci n'est plus en service avec la construction de la nouvelle station de pompage « Lagrua 2 » courant 2019.

Il convient donc de vendre le groupe électrogène inutilisé car celui-ci peut encore représenter une valeur marchande importante ; il serait alors mis aux enchères sur le site www.webencheres.com.

Aussi, si ces dispositions vous agréent, je vous propose, mes chers Collègues, *pour le cas où le prix de vente viendrait à dépasser la délégation existante du Président pour la cession de biens mobiliers (4 600 €), d'habiliter notre Président à procéder à la mise en vente puis à la cession de ce groupe électrogène au meilleur enchérisseur étant précisé qu'un prix de réserve de 3000 € sera imposé.*

Approuvé à l'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jean-Yves ROSAZZA

2021DEL033

INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES D'OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES PRIVÉES

Mes chers Collègues,

Je vous propose **d'habiliter notre Président à signer les arrêtés d'incorporation** au domaine public syndical des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales des lotissements suivants, ces ouvrages étant conformes aux prescriptions imposées par le SIBA :

- **Commune d'Andernos-les-Bains**

Lotissement « La lisière du Bétey »

**Demande du Syndicat des copropriétaires du lotissement le 11 mai 2020,
Avis favorable d'Eloa le 24 juin 2020 concernant les ouvrages eaux usées,
Avis favorable du service pluvial concernant les ouvrages eaux pluviales.**

- **Commune de La Teste de Buch**

Lotissement « la petite Maline »

**Demande du Syndicat des copropriétaires du lotissement le 13 novembre 2017,
Avis favorable d'Eloa le 30 octobre 2020 concernant les ouvrages eaux usées,
Avis favorable du service pluvial concernant les ouvrages eaux pluviales.**

- **Commune de Lège-Cap Ferret**

Lotissement « le Canal des Etangs »

**Demande du Syndicat des copropriétaires du lotissement le 16 avril 2019,
Avis favorable d'Eloa le 4 mai 2021 concernant les ouvrages eaux usées,
Avis favorable du service pluvial concernant les ouvrages eaux pluviales.**

Approuvé à l'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Manuel MARTINEZ

2021DEL034

**CONVENTION SOLIDARITÉ-EAU AVEC LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT 33 (GIP-FSL33)**

Mes chers Collègues,

Par délibération du 7 décembre 2015, notre syndicat s'engageait à contribuer annuellement au Fonds de Solidarité Logement géré par le Groupement d'Intérêt Public FSL33 dans le cadre d'une convention triennale « solidarité eau » ; l'adhésion à ce dispositif s'avérait, en effet, le plus opérationnel sur notre territoire pour répondre à l'objectif de garantir l'accès au service, le SIBA ne disposant ni de compétence en matière d'action sociale, ni de la compétence EAU permettant de mettre en œuvre une éventuelle tarification sociale. Cette convention a été reconduite, par notre syndicat, pour les exercices 2019 et 2020.

En parallèle, notre contrat de concession de service public pour l'assainissement collectif des eaux usées prévoit que le délégataire contribue au dispositif géré par le FSL33 dans le cadre d'abandons de créances ; sa contribution s'établit, sur la part délégataire, sur la base de 0,2049 € par abonné. Le cas échéant, le SIBA bénéficie, en recettes, du volume d'abandons de créances non mobilisé par le délégataire « éloa ». Ces dispositions ont été prévues dans les mêmes termes pour le prochain contrat des communes de Mios et Marcheprime.

Le GIP-FSL33 propose au SIBA de s'inscrire dans une nouvelle convention, avec des termes similaires. La contribution s'élèverait ainsi toujours à 0,23 €/abonné, soit environ 20 013 € pour l'année 2021.

Aussi, je vous propose, mes chers collègues, d'habiliter notre Président à signer, avec le Groupement d'Intérêt Public Fonds de Solidarité Logement 33 (GIP-FSL33),

- **la convention « solidarité eau » jointe en annexe pour l'exercice 2021,**
- **les reconductions éventuelles de cette convention, si les termes en demeurent inchangés, jusqu'à la dernière année du contrat d'affermage en cours pour le Bassin d'Arcachon et du futur contrat pour les communes de Mios et de Marcheprime, soit jusqu'au 31 décembre 2026.**

Approuvé à l'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Georges BONNET

2021DEL035

DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Mes chers Collègues,

La nouvelle période contractuelle avec le délégataire d'assainissement des eaux usées, « éloa – SB2A » nous amène à mettre à jour la convention portant les dispositions applicables en matière de dégrèvements. C'est l'objet de la prochaine délibération inscrite à l'ordre du jour.

Cependant, des demandes de dégrèvements de la redevance d'assainissement, à la suite d'une surconsommation d'eau potable de leur propriété, sur un volume supérieur à 2 000 m³ en comparaison de la consommation moyenne habituelle nous ont été relayées par « éloa » pour l'année 2020. Ces fuites étant intervenues sur l'ancienne période de contractualisation avec « éloa – SAGEBA », elles sont instruites sur la base des dispositions prévues par l'ancienne convention de dégrèvement adoptée avec le délégataire en date du 1^{er} janvier 2013. Celui-ci procède à l'instruction des demandes, vérifie les conditions de forme et de fond édictées dans la convention et procède au dégrèvement pour les volumes de fuite jusqu'à 2 000 m³. Les volumes de fuite au-delà de cette valeur, compte tenu des montants, doivent faire l'objet d'une délibération de notre Comité.

C'est le cas des demandes des usagers du Service de l'Assainissement suivantes :

- **MEYNARD et Fils – 2 Avenue Gutenberg – Commune d'Andernos les Bains**
- **Centre Hospitalier d'Arcachon – 10 Avenue du Général Berdoulat – Commune de La Teste de Buch**
- **La Cabane 301 – 301 Port de Larros – Commune de Gujan Mestras**
- **COOPERATIVE MARITIME – 1 Rue de l'Yser – Commune de Gujan-Mestras**
- **ISALU – 8 Rue Gutenberg – Commune de Biganos**

Concernant l'examen du dossier de l'entreprise MEYNARD et FILS, pour lequel l'absence d'informations suffisantes sur l'antériorité de la consommation des trois dernières années précédant la fuite, ne permet pas d'appliquer les dispositions de la convention, les services Syndicaux se sont entendus avec les services du délégataire et se proposent de retenir comme mode de calcul la consommation moyenne sur les données de consommations disponible (relevés de 2015 et 2017 pour une fuite en 2020) afin d'obtenir une consommation moyenne de cet abonné au plus près de la réalité.

Il vous est ainsi proposé de répondre favorablement aux requêtes de ces usagers et de procéder, en complément du dégrèvement opéré par « éloa », au dégrèvement total de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées pour le volume d'eau excédant 2 000 m³.

Si cette démarche vous agréée, je vous demande donc, mes chers Collègues, **d'approuver les modalités de mise en œuvre au bénéfice des usagers précités.**

<p>MEYNARD ET FILS 2 Avenue Gutenberg Andernos les Bains</p> <p>Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure Pas de rejet dans le réseau d'eaux usées Consommation moyenne annuelle : 498 m³ Volume de fuite estimé : 4300 m³ Volume dégrévée par le SIBA : 2300 m³</p>	<p>CENTRE HOSPITALIER D'ARCACHON 10 Avenue du Général Berdoulat La Teste de Buch</p> <p>Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure Pas de rejet dans le réseau d'eaux usées Consommation moyenne annuelle : 114 m³ Volume de fuite estimé : 2163 m³ Volume dégrévée par le SIBA : 163 m³</p>
<p>LA CABANE 301 301 Port de Larros Gujan Mestras</p> <p>Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure Pas de rejet dans le réseau d'eaux usées Consommation moyenne annuelle : 75 m³ Volume de fuite estimé : 6227 m³ Volume dégrévée par le SIBA : 4227 m³</p>	<p>COOPERATIVE MARITIME 1 Rue de l'Yser Gujan Mestras</p> <p>Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure Pas de rejet dans le réseau d'eaux usées Consommation moyenne annuelle : 164 m³ Volume de fuite estimé : 5209 m³ Volume dégrévée par le SIBA : 3209 m³</p>
<p>ISALU 8 Rue Gutenberg Biganos</p> <p>Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure Pas de rejet dans le réseau d'eaux usées Consommation moyenne annuelle : 22 m³ Volume de fuite estimé : 2166 m³ Volume dégrévée par le SIBA : 166 m³</p>	

Approuvé à l'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Philippe DE GONNEVILLE

2021DEL036

**CONVENTION DE GESTION DES DEMANDES DE DÉGRÈVEMENT DE LA REDEVANCE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES A LA SUITE DE FUITES
AVEC ELOA / SB2A POUR LE TERRITOIRE DU BASSIN D'ARCACHON**

Mes chers Collègues,

Par application de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 dite « loi Warsmann » et son décret d'application du 24 septembre 2012, « l'augmentation anormale de volume d'eau consommé » par un local à usage d'habitation déclenche une obligation d'information de l'abonné et la possibilité de dégrèvement. Les conditions d'écèlement de la facture, distinctes pour la part eau et pour la part assainissement sont applicables dès lors que l'abonné a présenté, sous un mois, une attestation de réparation de fuite d'eau sur canalisation par une entreprise de plomberie.

Ainsi, lorsque le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé dans le même local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes, l'abonné n'est pas tenu au paiement :

- pour la part eau potable : de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne ;
- pour la part assainissement : de l'intégralité du volume d'eau imputable aux fuites d'eau.

Ces dégrèvements sont appliqués de manière automatique par l'opérateur chargé de la facturation.

Toutefois, ne sont pas éligibles à ces modalités de dégrèvement :

- les consommations ne concernant pas un local d'habitation,
- les consommations pour lesquelles le volume de fuite estimé reste inférieur à celui qui aurait induit une « augmentation anormale du volume d'eau consommé ».

Aussi avons-nous établi avec notre précédent délégataire eloa/SAGEBA une convention lui fixant les conditions d'éligibilité pour le dégrèvement de ces abonnés ainsi que les modalités de calcul des montants dégrévés, dans la limite d'un volume de fuite estimé à 2000 m³; le syndicat se réservait l'examen des requêtes, à l'issue de l'instruction par le délégataire, pour le volume de fuite excédant 2000 m³.

En application de l'article 71.4 du contrat conclu avec le délégataire eloa/SB2A le 13 octobre 2020, celui-ci a proposé le projet de convention de dégrèvement ci-joint, lequel est établi dans des termes quasi identiques à la précédente pour déterminer les conditions de recevabilité des demandes et les modalités de calcul des volumes dégrévés.

Ainsi je vous propose, mes chers Collègues :

- **d'approuver les conditions et modalités de dégrèvement fixées dans la convention ci-jointe,**
- **d'habiliter notre président à signer cette convention avec le délégataire eloa/SB2A.**
- **d'habiliter notre président à accorder les dégrèvements pour un volume de fuite supérieur à 2000 m³ si les conditions de recevabilité et de calcul édictées dans la convention sont applicables, nous réservant, en Conseil syndical, l'examen de**

toute situation ne relevant pas de ces dispositions, quel que soit le volume de fuite.

Approuvé à l'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Patrick DAVET

2021DEL037

EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DE CAZAUX COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Mes chers Collègues,

La station d'épuration existante, construite au milieu des années 80, traite les eaux résiduaires urbaines du village de Cazaux situé sur la commune de La Teste de Buch. Ce village comporte une importante base aérienne militaire (BA n°120) qui est autonome pour le traitement de ses eaux usées. Aujourd'hui, l'armée souhaite transférer les eaux usées de la base aérienne vers la station d'épuration de Cazaux et mettre hors service ses propres installations. Au préalable, pour accepter les eaux usées de la base aérienne, il est nécessaire d'augmenter la capacité de traitement de la station d'épuration existante, pour la faire passer de 5 000 à 7 400 équivalent-habitants.

À cet effet, une procédure de dialogue compétitif a été lancée le 3 novembre 2020. Après analyse des offres par les services syndicaux, **la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 mai dernier a attribué le marché au groupement composé des entreprises OPURE/ETCHART/CPROM/BRUNO JACQ pour un montant de 2 744 505 € HT, soit 3 293 406 € TTC.**

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'autoriser notre Président à :

- **mettre au point, signer et gérer ce marché dans le cadre ainsi défini,**
- **signer la demande de permis de construire ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire au projet,**
- **habiliter M.Bruno JACQ, Architecte, membre du groupement attributaire du marché de travaux, pour le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme**
- **prendre toutes les dispositions nécessaires à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de ce projet.**

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe du Service Public de l'Assainissement Collectif des Eaux Usées, opération 9.

Patrick DAVET remercie le SIBA pour ce projet qui permettra d'éviter de nombreux soucis. Il remercie l'assemblée pour le vote à l'unanimité.

Approuvé à l'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Nathalie LE YONDRE

2021DEL038

**RAPPORT ANNUEL DES DELEGATAIRES DU SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES
EXERCICE 2020**

Mes chers Collègues,

Conformément aux articles L3131-5 du Code de la Commande Publique et L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux Contrats de délégation du service public de l'assainissement collectif, le délégataire SAGEBA-ELOA, pour les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon, le délégataire AGUR, pour la commune de Marcheprime, et le délégataire SUEZ, pour la commune de Mios, ont produit chacun un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de chaque délégation de service public et une analyse de la qualité des services. Ces rapports permettent également d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

En application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports seront également présentés aux membres de la Commission Consultative du Service Public de l'Assainissement, ainsi qu'à la Commission de Contrôle Financier.

Pour votre information, le Rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'assainissement collectif et non collectif, établi par notre Président, en application des dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous sera présenté lors de notre prochain comité syndical.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de **prendre acte des Rapports Annuels des trois délégataires se rapportant à l'exploitation du service de l'assainissement collectif pour l'année 2020 et de leur mise à disposition des membres du Comité.**

L'assemblée PREND ACTE que ce rapport lui a été communiqué.

RAPPORTEUR : Bruno LAFON

2021DEL039

**CONVENTION DE CESSION D'USUFRUIT TEMPORAIRE AU SIBA
D'UNE PARCELLE DE LA SOCIETE SMURFIT KAPPA CELLULOSE DU PIN
(SKCP)
POUR L'EDIFICATION D'UN NOUVEL OUVRAGE DE POMPAGE DES EAUX
USEES**

Mes chers Collègues,

Par délibération du 8 février 2021 (2021DEL019), nous avons attribué un marché de construction d'une station de pompage des eaux traitées, dénommée « SKCP » sur la commune de Biganos.

Je vous rappelle qu'il s'agit d'un important ouvrage de pompage lequel reprend les eaux traitées de la station d'épuration de Biganos et de la station d'épuration de l'usine Smurfit Kappa pour refouler ces effluents traités vers la station de reprise des effluents située à La Teste de Buch laquelle, enfin, refoule l'ensemble des eaux traitées du Bassin d'Arcachon en direction de l'émissaire en mer du Wharf de La Salie.

La station de pompage SKCP actuelle, édiée en 1970 sur une parcelle du SIBA, s'avère trop dégradée pour être réhabilitée sur site ; aussi, considérant leur intérêt commun, le SIBA et SKCP ont convenu d'établir la nouvelle station de pompage sur une parcelle mise à disposition, à cet effet, par SKCP, sur une partie de la parcelle AH 178, au lieu-dit « Avril », le long de la voie communale n°1 sur la commune de Biganos.

Le plan de division, joint en annexe, vient d'être établi par géomètre pour délimiter la parcelle Lot A - AH 178p pour la surface de 1575 m² nécessaire à l'implantation et à l'exploitation du nouvel ouvrage et il convient maintenant d'établir avec l'industriel une convention permettant d'y édifier cette station de pompage.

La forme proposée par les notaires respectifs consiste en une cession temporaire d'usufruit dont le projet est joint en annexe ; celle-ci serait conclue à l'euro symbolique.

Aussi, je vous propose, mes chers collègues, d'habiliter notre Président à mettre au point et signer, avec la société SMURFIT KAPPA CELLULOSE DU PIN, pour la somme d'un euro symbolique, la convention de cession temporaire d'usufruit de la parcelle Lot A – AH 178p d'une superficie de 1575 m², selon le projet joint en annexe, afin d'y édifier la nouvelle station de pompage « SKCP ».

Approuvé à l'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Président Yves FOULON

2021DEL045

**REHABILITATION DU TUBE PLONGEUR DU WHARF DE LA SALIE
COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
TRAVAUX D'URGENCE**

Mes chers Collègues,

Le Wharf de la Salie constitue la partie terminale du système d'assainissement du Bassin d'Arcachon afin de rejeter l'ensemble des eaux traitées dans l'océan.

La dernière inspection des parties sous-marines de l'ouvrage met en évidence une fragilisation de l'ancrage du tube plongeur par lequel transitent les effluents avant rejet au milieu. L'évolution de ce désordre semble rapide et nécessite une intervention d'urgence sous peine d'une rupture de l'ouvrage.

La stabilité du tube plongeur du Wharf et son intégrité étant menacés à court terme, des travaux confortatifs doivent immédiatement être lancés ;

Ceux-ci consistent à :

- mettre en place une structure métallique provisoire afin d'accueillir les engins de levage au bout du Wharf pour un montant de 107 954 € HT,
- mettre en place une liaison mécanique entre le tube plongeur et la palée pour un montant de 6 000 € HT,
- désensabler le tube d'ancrage :
 - o une partie est effectuée par dragage, depuis ce samedi 5 juin, pour un montant estimé à 60 000 €. En effet, l'opportunité d'intercepter une drague faisant route depuis Capbreton vers son port d'attache en Hollande, a permis

de procéder à des travaux de désensablement. Les services de l'État ont accordé une autorisation d'intervention en actant de la menace pour la pérennité du tube plongeur et l'urgence d'entreprendre une intervention de consolidation de l'ancrage du tube plongeur.

- L'opération de désensablement devra se poursuivre avec l'intervention de plongeurs à proximité immédiate de l'ouvrage pour un coût de 7 330 € HT/jour et pour une durée restant à définir.
- procéder à la réparation du tube d'ancrage par plongeur-soudeur (montant et durée à définir),
- assurer le gardiennage du site (montant et durée à définir),

Par ailleurs, compte tenu de la complexité de coordination des différentes interventions (chaudronnerie, gardiennage, soudure, peinture etc..) et de la nécessité d'assurer une continuité du service public, il convient que notre délégué ELOA orchestre l'ensemble des prestations.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues,

- **d'autoriser notre Président à signer et gérer les commandes strictement nécessaires (cf. art R2122-1 Code de la Commande Publique) à la réparation de l'ouvrage, auprès de ELOA, dans le cadre ainsi défini et dans la limite du seuil maximum des marchés de travaux non formalisés, soit dans la limite d'un montant de 5 350 000 € HT.**

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Annexe du Service Public de l'Assainissement Collectif des Eaux Usées, opération 15, dans le cadre d'une décision modificative qui vous sera soumise lors du prochain Comité.

Approuvé à l'UNANIMITE

Le Président, remercie l'assemblée pour sa diligence et sa rapidité permettant d'exécuter en ce moment les travaux indispensables.

RAPPORTEUR : François DELUGA

2021DEL040

**ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE
REALISATION DE TRAVAUX D'URGENCE ET DE TRAVAUX COURANTS POUR
LA GESTION DES EAUX PLUVIALES
AVENANT 18**

Mes chers Collègues,

Les intempéries exceptionnelles de décembre 2020, janvier et février 2021 ont entraîné des dysfonctionnements de grande ampleur sur l'ensemble du réseau et des infrastructures du réseau d'eau pluviale.

En effet, le cumul des pluies sur décembre 2020 et janvier 2021 s'est porté à plus de 500 mm soit plus de la moitié d'une pluie annuelle moyenne. De plus, le mois de janvier 2021 fait suite à une année 2020 particulièrement pluvieuse, avec un record de 1 600 mm enregistrés sur 12 mois.

Cette situation exceptionnelle a provoqué de multiples débordements et inondations sur l'ensemble du territoire mettant en lumière de nombreuses insuffisances et états de vétusté avancés de certains ouvrages. Dans ce contexte, le SIBA a significativement dû augmenter ses interventions de travaux d'urgence sur le premier trimestre 2021 et doit poursuivre sur l'année ses actions de travaux courants afin de traiter l'ensemble des dysfonctionnements hydrauliques identifiés avant les orages estivaux d'été et du prochain hiver.

Ces travaux sont précisément commandés sur le fondement d'un accord-cadre conclu le 11 décembre 2017 avec le groupement SOGEA/SOBEBO pour un montant maximum de 1 250 000 € HT/an, soit un montant total maximum de 5 000 000 € HT en tenant compte de l'ensemble des périodes de reconductions (échéance au 31/12/2021).

Il est précisé que plusieurs avenants ont déjà été conclus depuis 2018 afin d'introduire des prix nouveaux ; un avenant n°15 a d'ailleurs déjà augmenté le montant maximum du contrat de 249 000 € HT.

Aujourd'hui compte tenu des projections de travaux, il convient une nouvelle fois d'élever le seuil maximum de commande du contrat pour un montant supplémentaire de 1 000 000 € HT.

Ce projet d'avenant, cumulé avec les avenants précédents, engendre une augmentation du montant initial du contrat d'environ 24.98 % ; il a reçu un **avis favorable par les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 28 mai dernier.**

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues,

- **d'habiliter le Président à conclure cet avenant ainsi présenté et joint en annexe.**

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2021.

Approuvé à l'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Cédric PAIN

2021DEL041

APPEL A PROJET REZHILIENCE RESTAURATION DES ZONES HUMIDES EN TETE DE BASSIN VERSANT

Mes chers Collègues,

La région Nouvelle Aquitaine, l'Etat et l'Agence de l'eau Adour Garonne, ont lancé en mai 2020, un appel à projet pour la restauration des milieux humides des têtes de bassins versants, et ainsi mieux faire face aux enjeux du changement climatique.

Pour développer le volet GEMAPI de sa compétence, le SIBA avait saisi cette opportunité en présentant une candidature autour de projets de restaurations de zones humides, en lien avec les problématiques actuelles rencontrées sur son territoire : la gestion des inondations et la protection des eaux du Bassin d'Arcachon, milieu récepteur, emprunt des usages présents sur les bassins versants des cours d'eau côtiers.

Nous avons ainsi le plaisir de vous informer que la proposition du SIBA a été retenue, et peut bénéficier d'aides de la Région, du Département et de l'Agence de l'Eau à hauteur de 80 %.

Le SIBA dispose ainsi d'un budget avec subventions, de 864 000 € d'investissement et d'animation pour mettre en œuvre cette ambition de préservation de nos milieux aquatiques sur les 4 années à venir.

Je vous propose, mes chers Collègues, **d'autoriser notre Président** :

- A engager le SIBA auprès des partenaires et organismes financeurs pour le plan de financement précité,
- A mettre en œuvre et signer des conventions de partenariats avec les acteurs concernés par ce projet,
- Et à mettre en œuvre ce programme.

Le Président remercie les services du SIBA qui ont fait un travail important ayant permis d'être lauréat de cet appel à projet. C'est une belle satisfaction pour un projet utile à notre environnement.

Approuvé à l'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Xavier DANÉY

2021DEL042

ETUDES ET SUIVIS DES HERBIERS DE ZOSTERES DANS LE CADRE DE TRAVAUX MARITIMES OPÉRÉS DANS LE BASSIN D'ARCACHON CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'IFREMER 2021-2024

Mes chers Collègues,

Le Bassin d'Arcachon est reconnu pour sa riche biodiversité marine parmi laquelle les herbiers de zostères constituent un élément essentiel.

Deux espèces sont présentes : la zostère marine, située à faible profondeur, et la zostère naine, plus petite, qui colonise les vasières du haut de l'estran, découvertes régulièrement à marée basse.

Ces herbiers assurent plusieurs fonctions écologiques importantes telles que la régulation de la qualité de l'eau, la diminution de la turbidité, la production d'éléments primaires, (phytoplancton et le micro phytobenthos...).

Ils bénéficient de ce fait de statuts particuliers de protection en tant qu'habitats, au titre de Natura 2000, (directive européenne Habitats-Faune-Flore) et font actuellement l'objet d'un suivi régulier dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau, pour l'évaluation de la qualité des eaux littorales.

Or depuis 1989, les deux espèces ont connu une phase de régression importante, entraînant la perte de fonctionnalités écologiques.

Face à ce constat, le SIBA s'investit depuis plus de 10 ans aux côtés des organismes de recherche et des autres instances locales pour comprendre les causes de cette régression, y compris au travers de son réseau d'expertise REMPLAR, et de son suivi des intrants au plan d'eau.

Le SIBA opère également, aux côtés du Parc Naturel Marin, pour contribuer à l'objectif de restauration des herbiers, tel qu'inscrit au plan de gestion, dans le cadre des opérations de réhabilitation d'anciennes friches ostréicoles et de restaurations de vasières.

Souvent questionné sur les impacts éventuels de ses opérations de dragage et autres travaux maritimes, le SIBA a signé en 2018 une convention de partenariat avec l'Ifremer.

L'acquisition de données sur les herbiers situés à proximité des zones de travaux, associée à l'expertise de l'Ifremer, permet en effet une meilleure connaissance des impacts des projets maritimes et de proposer, le cas échéant, des adaptations des projets et/ou des solutions techniques alternatives.

Compte tenu de l'importance de cette collaboration au regard notamment de la portée des conclusions expertes qui en sont issues, il est proposé de reconduire un partenariat avec cet institut.

La convention cadre 2021-2024 jointe, a pour objet de définir et mettre en place les cadres administratifs, méthodologiques et financiers de ce nouveau partenariat entre le SIBA et l'Ifremer sur cet objet ; le budget prévisionnel annuel sera de l'ordre de 70 000 € HT maximum.

Aussi, je vous propose, mes Chers Collègues **d'autoriser notre Président :**

- **à mettre au point cette convention-cadre sur des détails mineurs, selon le projet annexé et à la signer,**
- **à la gérer, dans le cadre des dispositions conventionnelles précitées, et à signer les avenants, les conventions particulières et leurs avenants à venir,**
- **à solliciter des subventions auprès de partenaires tels que le Parc Naturel Marin, la Région Nouvelle Aquitaine et l'Agence de l'eau Adour-Garonne.**

Approuvé à l'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Marie LARRUE

2021DEL043

VALORISATION DES SEDIMENTS DE DRAGAGE DU BASSIN D'ARCAÇHON CONVENTION DE RECHERCHE AVEC LA SOCIETE NEO-ECO AVENANT 1

Mes chers Collègues,

Depuis dix ans maintenant, le SIBA explore des filières de valorisation des sédiments de dragage et s'engage dans des partenariats de recherche ambitieux : il s'agit en effet d'identifier des solutions de réutilisation fiables et économiquement maîtrisées, aux perspectives de débouchés sérieuses. Par extrapolation, il s'agit également de maintenir les missions de dragage de la collectivité et donc de préserver nos usages sur le plan d'eau.

Par délibération en date du 27 septembre 2019 (2019DEL059), nous autorisons la conclusion d'une nouvelle convention de recherche entre le Syndicat et la société Néo-Eco, spécialisée dans la création de boucles d'économie circulaire, avec une expertise reconnue

dans la valorisation des matières usagées d'origine minérale, (sédiments, produits de déconstruction, mâchefer, etc.).

Achevée début 2021, la première phase de cette étude, dite « Phase de caractérisation », a permis de définir une identité aux sédiments de dragage présents sur tous nos gisements, puis de les analyser afin de les proposer vers une ou plusieurs filières de valorisation porteuses.

Présentés en Comité de Pilotage le 26 mars dernier, les résultats prometteurs sur les sédiments d'Audenge ont provoqué le **lancement de la phase 2** dite « Phase de Laboratoire », **pour des essais de valorisation** en technique routière, dont les produits finis permettraient de répondre aux besoins en matériaux de notre territoire : la première application ainsi mise à l'étude concerne la **couche de forme**. Par ailleurs, les membres du Comité de Pilotage ont proposé que ces mêmes sédiments soient également étudiés au titre de la **couche d'assise**.

Or, si les coûts associés à une exploration complémentaire sont indiqués dans la convention initiale, les possibilités administratives de recourir à des commandes complémentaires par avenant n'ont pas été visées dans la rédaction de la délibération de septembre 2019. Aussi, devons-nous aujourd'hui nous prononcer quant à ces possibilités de commandes par voie d'avenant.

Pour votre complète information, je vous indique que ce partenariat de recherche a obtenu une subvention de l'ADEME, au titre des aides à la réalisation de la protection de l'environnement, d'un montant de 66 360€.

Aussi, par la présente, je vous propose mes chers Collègues :

- **d'habiliter Monsieur le Président à signer et gérer l'avenant n°1 joint pour permettre la commande de l'étude d'une 2^{ème} application en technique routière pour un coût supplémentaire de 49 100 € HT, (soit la phase 2, étapes 1 à 3),**
- **d'émettre un avis favorable à la prolongation du délai d'exécution de la convention jusque fin 2022, pour la réalisation de la phase 2 pour les deux applications sélectionnées,**
- **d'habiliter Monsieur le Président à signer et gérer les avenants à venir de cette convention sans que son montant n'excède le montant du seuil des procédures formalisées pour les marchés de fournitures et services**

Approuvé à l'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

2021DEL044

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Mes chers Collègues,

*VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU la délibération du 8 février 2021 (2021DEL030) modifiant le tableau des effectifs des emplois permanents du Syndicat,

Pour pallier le départ à la retraite d'un fonctionnaire de catégorie C et assurer le tuilage au sein du service, il vous est proposé de créer un poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} juillet prochain, afin d'assurer la gestion administrative des demandes d'autorisation d'urbanisme, le recouvrement de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), les demandes de raccordement au réseau d'eaux usées, la gestion des courriers et assurer l'accueil téléphonique et physique du site de Biganos.

Toutefois, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, la collectivité se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Ce contrat conclu pour une durée d'un an, pourrait être prolongé dans la limite totale d'une durée de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, afin de permettre à un agent d'évoluer dans sa carrière administrative, il convient de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet, emploi de catégorie B, au titre de la promotion interne, après avis des instances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

En conséquence, je vous propose, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **Approuver la création des postes mentionnés ci-dessus,**
- **Adopter le nouveau Tableau des Effectifs du personnel permanent, tel qu'il vous est présenté en annexe, les crédits correspondants étant inscrits au budget 2021 du Syndicat.**
- **Habiller le Président à signer les arrêtés et contrats relatifs aux nominations et recrutements.**

Approuvé à l'UNANIMITE

Le Président remercie les participants de cette assemblée et indique la date du prochain comité : 27 septembre 2021.

Il souhaite un excellent été sur le Bassin d'Arcachon, qui aura le succès qu'il mérite, peut-être trop d'ailleurs, c'est ce que rapportent les habitants et la population mais nous ferons au mieux, notamment le SIBA en eaux usées, ne souhaitant pas en eaux pluviales et évidemment en tourisme.

La séance est levée.

Le Secrétaire de Séance,

Georges BONNET

